

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

---

Déposée en Préfecture le : 28 OCT. 2024

Mise en ligne le : 28 OCT. 2024

---

### **PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES LES PAPETERIES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA SASU DEAR AL (ENTREPRISE EN CRÉATION)**

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-325 du 21 décembre 2023 adoptant les tarifs 2024 des pépinières et hôtels d'entreprises ;

**Vu** le courrier en date du 20 septembre 2024, par lequel Madame Anna-Lou BOUVET, gérante de DEAR AL (entreprise en création), sollicite le soutien du Grand Annecy pour héberger son entreprise et l'accompagner dans la pépinière d'entreprises les Papeteries, pendant la période de création et de primo-développement de son activité ;

**Considérant** que l'activité de la SASU DEAR AL (entreprise en création) de développement de stratégies digitales performantes, intégrant réseaux sociaux, campagnes publicitaires et IA générative est conforme au cahier des charges de la pépinière les Papeteries ;

**Considérant** que le projet d'entreprise est viable et que le comité d'agrément du 01 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'accueil de l'entreprise.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de mettre à la disposition de DEAR AL (entreprise en création) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour une durée de 23 mois, un poste de travail dans l'espace partagé/coworking dans la pépinière d'entreprises Les Papeteries, 1 esplanade Augustin Aussédat, 74960 ANNECY.

**Article 2** : de fixer, conformément aux tarifs 2024, l'indemnité mensuelle d'occupation à 125 € HT pour le poste de travail + TVA en vigueur, soit un total mensuel de 150 € TTC.

**Article 3** : de fixer, conformément aux tarifs 2024, le dépôt de garantie à 100 €.

**Article 4** : de signer avec DEAR AL (entreprise en création), la convention de prestations de service à la pépinière d'entreprises les Papeteries jointe en annexe à la présente décision.

**Article 5** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Anancy.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Anancy, le 24 OCT. 2024

La Présidente



Frédérique LARDET